



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 5605

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que le respect d'une concurrence loyale entre les différents modes de transport de marchandises suppose que les différentes parties prenantes respectent la réglementation en vigueur. Or, selon certaines sources, le non-respect du droit du travail (notamment pour ce qui est de la durée quotidienne de travail des chauffeurs) et le non-respect du code de la route (surcharge à l'essieu, excès de vitesse...) ont pour effet de favoriser anormalement le transport routier par rapport au transport ferroviaire de marchandises. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il en résulte des dangers pour la sécurité publique, les automobilistes étant indirectement les premières victimes des infractions commises. Selon certaines sources, il semblerait également qu'un respect plus scrupuleux de la réglementation par les transports routiers aurait, bien entendu, un effet de rééquilibrage au profit du transport ferroviaire, celui-ci pouvant récupérer environ 5 p. 100 du transport de marchandises dont il serait spolié en raison des anomalies ci-dessus évoquées. Il souhaiterait qu'il lui indique si ce chiffre de 5 p. 100 évoqué par les organisations professionnelles lui semble exact et quelles sont les mesures envisagées.

### Texte de la réponse

Le non-respect des réglementations dans le secteur du transport routier de marchandises met en jeu la sécurité routière et fausse la concurrence à l'intérieur même du secteur. En effet, certaines entreprises abaissent artificiellement leurs prix de revient en basant leur exploitation sur la violation des réglementations de sécurité et d'emploi des personnels de conduite. Cette situation porte préjudice aux entreprises de transport routier qui subissent, de ce fait, une pression concurrentielle à la baisse des prix ; elle pénalise également l'emploi, un nombre de conducteurs plus important, sur le volume duquel les estimations divergent, serait, en effet, employé dans le transport routier de marchandises si les réglementations de sécurité étaient respectées par toutes les entreprises. Ceci permettrait notamment une utilisation plus développée des relais de conducteurs ou des doubles équipages. Assurer un meilleur respect des réglementations de sécurité constitue l'une des orientations fortes du contrat de progrès routier, actuellement en cours d'élaboration avec les organisations patronales et syndicales du secteur. Sont notamment prévues une association plus étroite des organisations professionnelles à la régulation du secteur, une circulaire interministérielle définissant les priorités du contrôle et un renforcement des sanctions frappant les infractions les plus graves. Le respect des réglementations ne peut qu'amener à une meilleure rémunération du transport routier. Un relèvement des prix du transport routier peut, sur certains trafics à longue distance, amener le rail ou le transport combiné à améliorer leur compétitivité par rapport au seul transport routier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5605

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 1993, page 2879

**Réponse publiée le** : 17 janvier 1994, page 262